

- | N ^{os} | |
|-----------------|---|
| 73..... | FRONTIÈRES, ONTARIO ET QUÉBEC:—Réponse à adresse; correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales au sujet de questions se rapportant aux limites des provinces d'Ontario et de Québec. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 74..... | RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS:—Réponse à ordre; rapport de l'ingénieur qui a fait des relèvements hydrographiques en 1880, dans la rivière Saint-François, comté de Yamaska. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 75..... | EXPOSITION DE PARIS:—Réponse à ordre; rapport des délégués canadiens à l'exposition de Paris. |
| 75a.... | Etat donnant les noms, etc., de toutes personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, etc., ou en rapport avec la section canadienne de l'exposition de Paris tenue en 1878, ainsi que le détail de tous deniers payés à chacune d'elles à titre d'appointements. Aussi un état détaillé des sommes dépensées pour frais de subsistance. |
| 76..... | AIDE AUX IRLANDAIS:—Réponse à adresse; correspondance échangée entre le gouvernement canadien et les autorités impériales au sujet de l'application de cent mille piastres votées lors de la dernière session par le parlement fédéral pour venir en aide aux Irlandais menacés de famine. |
| 77..... | BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES:—Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts de la province de Québec, pour l'année 1880. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 78..... | TRADUCTEURS FRANÇAIS:—Etat donnant les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français permanents et comme traducteurs français pendant la session, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er février 1880, et les appointements de chacun d'eux respectivement. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 78a.... | Etat donnant les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français additionnels, traduisant à la page, pendant la dernière session du parlement fédéral. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 78b.... | Réponse à ordre; correspondance relative à la division du département ou bureau de la traduction française, afin d'avoir un bureau spécial pour la traduction des lois du Canada. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 79..... | MAGISTRATS DE POLICE:—Réponse à adresse; correspondance relative au droit des administrations locales de nommer des magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de licences. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 80..... | RECETTES ET DÉPENSES:—Etat des recettes et dépenses, du 1er au 10 février 1881, et du 1er juillet 1880 au 10 février 1881. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 81..... | PHARE FLOTTANT DE LA TRAVERSE (en bas):—Réponse à ordre; correspondance au sujet du bois fourni au département de la marine pour le phare flottant de la Traverse, en bas, pendant l'été dernier, et le prix payé pour ce bois, etc. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 82..... | MAJOR GÉNÉRAL LUARD:—Réponse à adresse; correspondance relative à la nomination du major général Luard, et copie de toutes plaintes faites au sujet de la gestion des affaires de la milice par le dit Luard. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 83..... | MINÉRAI D'ARGENT:—Réponse à ordre; état donnant le nombre de tonnes de minerai d'argent exporté d'Ontario durant les cinq dernières années. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 84..... | NAUFRAGES DANS LES EAUX CANADIENNES:—Réponse à adresse; informations recueillies au sujet des naufrages dans les eaux canadiennes, plus particulièrement sur les bords des lacs Erié, Ontario et Huron et des rivières Sainte-Claire et Détroit. Aussi, un état des sommes dépensées pour recueillir ces informations, et à qui elles ont été payées. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 85..... | SAUVAGES, T. N. O.:—Réponse à ordre; état faisant connaître quelles sont les parties des territoires du Nord-Ouest, où il y a eu "manque absolu" des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance des sauvages; combien de sauvages se sont trouvés, par suite de ce manque d'approvisionnement, dépendre du département des sauvages pour leur subsistance. (<i>Pas imprimée.</i>) |
| 85a.... | Réponse à ordre; correspondance relative à la destitution d'aucun agent des sauvages ou autre fonctionnaire faisant partie de l'administration des affaires des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest. (<i>Pas imprimée.</i>) |